Torgon Tourisme

Mode d'emploi des taxes de séjour
et d'hébergement

TORGON
Portes du Soleil

TAXE DE SEJOUR

Qu'est ce que la taxe de séjour ?

Instituée par la loi cantonale sur le tourisme du 9 février 1996, elle est perçue annuellement du 1er novembre au 31 octobre sur la population dite touristique.

Le produit de la taxe de séjour est destiné à être exclusivement réinvesti dans des actions touristiques sur la station de Torgon. Elle permet notamment de mettre à disposition des touristes un service d'accueil, d'information et un programme d'animation.

Qui paye la taxe de séjour ?

Toute personne passant une nuit dans un logement situé sur le périmètre de Torgon est soumise à la taxe de séjour, qu'il s'agisse du propriétaire et de sa famille, d'invités ou de locataires (court ou long terme).

Exonération

Ne sont pas assujettis au paiement de la taxe de séjour :

- ✓ personnes domiciliées à Torgon
- ✓ personnes en visite chez un membre de la famille domicilié à Torgon, soit toute personne appartenant à la parentèle des grands-parents, ainsi que le conjoint
- ✓ enfants âgés de moins de 6 ans

Qui est responsable du paiement de la taxe de séjour ?

Outre le paiement de ses propres taxes de séjour et celles de sa famille, tout propriétaire qui héberge des hôtes assujettis à la taxe de séjour est tenu d'encaisser la taxe de séjour auprès de ses invités et de ses locataires et de la reverser à l'organe de perception.

Le propriétaire qui ne loue pas ou dont le logement n'est pas occupé doit l'indiquer, par écrit et chaque année, à l'Office du Tourisme de Torgon. Pour cela, il vous suffit de cocher la case prévue à cet effet sur le formulaire de « décomptes semestriels des taxes de séjour ».

A qui dois-je payer la taxe de séjour?

Torgon tourisme est l'organe de perception officiellement mandaté par la commune de Vionnaz pour les taxes de séjour.

Les tarifs :

- ✓ **Adultes** (dès 16 ans) : CHF 2.20 / adulte / nuitée
- ✓ **Enfants** (de 6 à 15 ans révolus) : CHF 1.10 / enfant / nuitée
- ✓ **Enfants** (jusqu'à 5 ans révolus) : gratuit

Paiement par forfait annuel

Pour les propriétaires ou locataires à long terme, possibilité de payer les taxes de séjour par forfait. Ces forfaits sont personnels, non transmissibles et valables du 1.11 au 31.10. Pour en bénéficier, compléter la feuille d'état civil et la transmettre à Torgon Tourisme avant le 15 avril.

Sur la base de 30 nuitées annuelles :

CHF 66.- / année, par adulte dès 16 ans

CHF 33.- / année, par enfant, de 6 à 15 ans

TAXE D'HÉBERGEMENT

Qu'est ce que la taxe d'hébergement ?

Instituée par la loi cantonale sur le tourisme du 9 février 1996, elle est perçue annuellement du 1er novembre au 31 octobre sur la population dite touristique.

Le produit de la taxe d'hébergement est utilisé dans l'intérêt des assujettis et contribue notamment à financer la promotion du tourisme local.

Qui paye la taxe d'hébergement ?

Les logeurs qui hébergent contre rémunération des hôtes assujettis à la taxe de séjour.

Elle est perçue par nuitée, en fonction du nombre de nuitées déclarées par le biais des « décomptes semestriels des taxes de séjour ».

Qui est responsable du paiement de la taxe d'hébergement ?

Tout propriétaire assujetti à la taxe d'hébergement est tenu de la payer à l'organe de perception.

Comment payer les taxes d'hébergement ?

Suite au « décompte semestriel des taxes de séjour » transmis à Torgon Tourisme, une facture est établie en retour pour les nuitées d'occupation des locataires.

A qui dois-je payer la taxe de séjour?

Torgon Tourisme est l'organe de perception officiellement mandaté par la Commune de Vionnaz tout comme pour les taxes de séjour.

Les tarifs :

- ✓ **Adultes** (dès 16 ans) : CHF 0.50 / adulte / nuitée
- ✓ **Enfants** (de 6 à 15 ans révolus) : CHF 0.25 / enfant / nuitée
- ✓ **Enfants** (jusqu'à 5 ans révolus) : gratuit

RAPPEL ÉCHÉANCES

	Procédure	Période	Délai de paiement
Je paye mes taxes de séjour par forfait	Je complète la feuille d'état civil en précisant le nombre de forfait voulu et je la transmets à Torgon Tourisme.	Du 1.11 au 31.10	Avant le 15 avril
Je paye mes taxes de séjour par nuitée ou Je loue mon logement et je paye les taxes de séjour de mes invités et/ou de mes locataires	Je complète le « décompte semestriel des taxes de séjour » et le transmets à Torgon Tourisme. Je paie ensuite le montant dû par virement ou bulletin de versement.	Hiver Du 1.11 au 30.04 Eté Du 1.05 au 31.10	Avant le 10 mai Avant le 10 novembre
J'ai loué mon logement et je paye des taxes d'hébergement	A réception de la facture de Torgon Tourisme, je paie le montant dû par virement ou bulletin de versement.	Hiver Du 1.11 au 30.04 Eté Du 1.05 au 31.10	30 jours maximum après réception de la facture

Que se passe-t-il si l'on ne déclare pas les nuitées d'occupation de son logement et/ou que l'on ne verse pas les taxes de séjour et d'hébergement dues ?

Conformément à l'article 43 de la loi cantonale sur le Tourisme, l'hébergeur qui ne transmet pas les « décomptes semestriels des taxes de séjour » en temps voulu et qui ne verse pas le montant des taxes dues s'expose à **une taxation d'office** procédée par le conseil communal, avec effet rétroactif possible sur les 5 dernières années.

De plus, l'hébergeur qui contrevient aux dispositions de la loi sur le Tourisme, notamment en cherchant à se soustraire au paiement des taxes ou en donnant des informations fausses, incomplètes ou tardives à l'organe de perception, peut être réprimé par **une amende** prononcée par l'autorité cantonale.

Enfin, nous rappelons que la perception et l'encaissement des taxes sont périodiquement contrôlés par l'Etat.

Comment transmettre vos formulaires et décomptes ?

- ✓ Par courrier à : Torgon Tourisme, Route de la Jorette 18 1899 Torgon
- ✓ Par email à : **info@torgon.ch**

Vous pouvez télécharger les décomptes semestriels des taxes de séjour et les feuilles d'état civil sur notre site internet :

www.torgon.ch

Comment payer vos taxes ?

- ✓ Par virement bancaire :
  Compte: 19-2664-3 / IBAN: CH41 8058 8000 0032 1670 1 / bic swift:RAIFCH22

- ✓ Par bulletin de versement

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter au ***+41 24 481 31 31.***

Un grand merci pour votre aimable coopération !